

# Rapport d'Orientations Budgétaires Conseil communautaire du jeudi 28 novembre 2019

# Ordre du jour

## **Contexte**

- Contexte réglementaire : rapport d'orientations budgétaires
- Contexte national : principales dispositions de la loi de finances (objectifs de maîtrise des dépenses / impact sur la DGF / Dégrèvement TH)
- Contexte local : éléments de rétrospective sur l'année 2019 (création de la CA / évolutions de compétences / évolutions financières et fiscales)

## **Objectifs 2020**

- Objectifs stratégiques des orientations stratégiques du territoire
- Enjeux budgétaires et financiers
- Autres objectifs 2019 et 2020

## **Orientations budgétaires – Budget principal**

- Ressources prévisionnelles 2019
- Fonctionnement
- Investissement

## **Orientations budgétaires – Budgets annexes**

# Contexte réglementaire

- Dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.
- Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne désormais lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

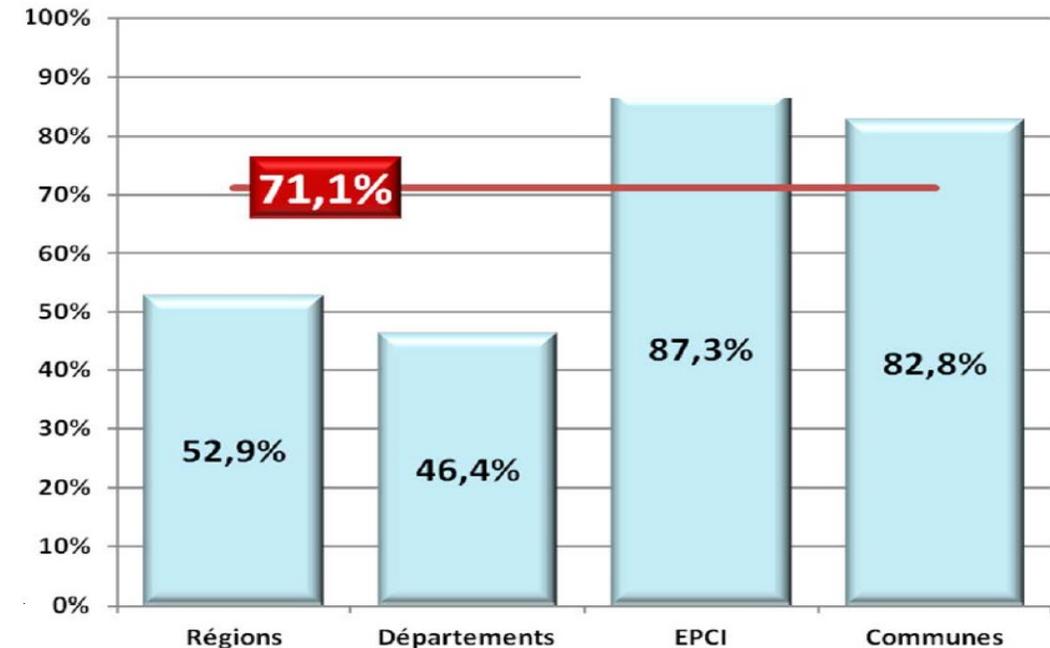
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.
- La présentation des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

# Contexte national

## *Maintien des contraintes sur les dépenses de fonctionnement de certaines collectivités*

- Une volonté de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de **2,6 Mds € par an**, soit une baisse cumulée de **13 Mds €** sur la période **2018-2022**
- Une **contrainte plus ou moins forte pour les collectivités** selon le montant de leurs dépenses réelles de fonctionnement
  - **Pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées)** : Instauration d'un seuil maximum d'évolution de ces dépenses à 1,2 % par an (inflation comprise, sur les budgets principaux)
  - **Pour les autres collectivités (dont la CA)** : incitation du législateur à respecter l'objectif de 1,2 % d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement, sans qu'aucun contrôle ni sanction ne soient prévus à ce jour

***Part des contrats d'objectifs signés avec l'Etat en 2018 par type de collectivité***



### **Points de vigilance**

- Possible retour de la **contribution au redressement des finances publiques** si l'effort de 13 Mds € n'est pas atteint
- Vers un « pilotage central » des budgets locaux ?

# Contexte national

## *Impact sur la DGF des collectivités*

- Pour l'année 2020, l'enveloppe globale de la **DGF est à peu près égale au niveau atteint en 2019** mais cela ne signifie pas que chaque collectivité percevra en 2020 un montant de DGF identique ou supérieur à celui perçu en 2019.
- En effet, comme chaque année, afin de financer l'actualisation annuelle des données de population, les mouvements de périmètres, et l'augmentation des dotations de péréquation des communes, les **montants individuels de dotation** pourront être impactés par :
  - **Des écrêtements internes à la DGF** : minoration de la dotation de compensation des EPCI, écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, sous conditions de ressources, dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année précédente ;
  - **Le mécanisme des variables d'ajustement** : baisse de la dotation unifiée des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) et du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) des communes et EPCI.
- Intégrée aux variables d'ajustement dans la version initiale de la loi de finances 2020, la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée en 2020.

# Contexte national

## Réforme de la dotation d'intercommunalité

- **Objectif de la réforme** : apporter une réponse aux dysfonctionnements constatés sur la dotation d'intercommunalité, et notamment

- Le **maintien d'écart de dotations importants** entre les différentes catégories d'EPCI alors que leurs **compétences statutaires tendent à s'uniformiser**. Jusqu'à aujourd'hui, une CC à FA, même très intégrée, avait peu de chance de rattraper le niveau d'attribution d'une CA

- Le **creusement de ces écarts** suite aux **fortes évolutions de périmètres** de ces dernières années. Les bonifications de DGF attribuées aux collectivités ayant fusionné se sont faites au détriment des EPCI n'ayant pas changé de périmètre (enveloppe fermée)

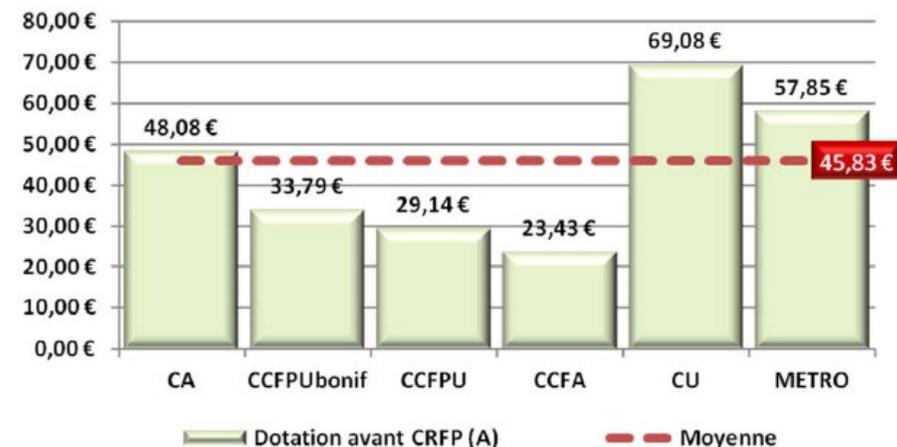
- **Principales dispositions de la réforme de la dotation d'intercommunalité**

- **Création d'une enveloppe unique pour les EPCI** => Suppression de la répartition de la DGF par catégories d'EPCI (même **montant de dotation /hab** pour tous les EPCI, environ **21,01 €**)

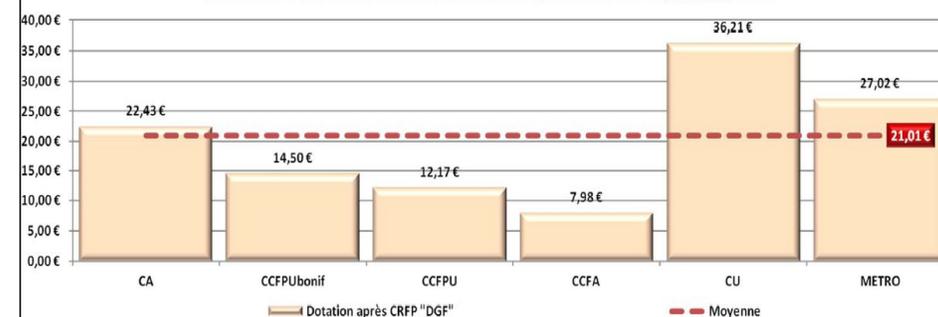
- **Réforme des garanties applicables à la DGF** afin de protéger les EPCI de grandes variations dans les montants de dotations perçus : maintien de la dotation / hab des métropoles, CU et CA dont le CIF est supérieur à 35 % / attribution minimale de 95 % de la dotation perçue en 2019

- Introduction d'un **nouveau critère de péréquation**, le revenu par habitant.

Dotation d'intercommunalité en € par habitant avant CRFP



Dotation d'intercommunalité en € par habitant après CRFP



# Contexte national

## *Impact de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour la CA*

- A terme, un impact prévisionnel négatif de la réforme sur la DGF de la CA.....

Au vue des premières estimations, Pornic Agglo devrait faire partie des collectivités « perdantes » de cette réforme du fait de :

- Son **statut de CA** (évolution à la baisse du montant de dotation / habitant),
- La prise en compte d'un nouveau **critère dans la répartition des dotations**, le revenu / habitant

La dotation par habitant de la CA devrait diminuer de **22,97 € à terme** (hors prise en compte des dispositifs de garanties).

- ... mais une perspective de maintien de la dotation d'intercommunalité sur les prochaines années grâce au mécanisme de garantie CIF

En l'état actuel des textes, l'EPCI ne subirait pas de baisse de dotation dès lors que son **CIF se maintient à plus de 35%**. (Cf. article 250 de la LFI 2019 qui modifie l'article L 5211-28 du CGCT)

Avec un **CIF prévisionnel estimé à plus de 43 %** pour 2020, l'agglomération bénéficierait donc du mécanisme de garantie CIF l'année prochaine, permettant un **maintien de sa dotation par habitant** pour 2020 (soit **51,69 €/ habitant**)

# Contexte national

## *Perspective de refonte de la fiscalité locale*

### **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (art 5 du PLF pour 2020)**

- Impact sur les contribuables en 2020

#### **Contribuables bénéficiaires depuis 2018 du dégrèvement de TH sur la résidence principale (80 % des contribuables)**

- Dispensés des cotisations de TH, TSE, GEMAPI sur la résidence principale en 2020

#### **Contribuables non bénéficiaires du dégrèvement de TH sur la résidence principale (20 % des contribuables)**

- Valeurs locatives TH sur la résidence principale (non revalorisées dans le PLF mais revalorisées de +0,9 % par amendement de l'Assemblée Nationale)
- Taux et montants des abattements gelés
- Taux d'imposition de la TH, de la taxe GEMAPI gelés au niveau de 2019 lissages des taux suspendus

# Contexte national

## *Perspective de refonte de la fiscalité locale*

- **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (art 5 du PLF pour 2020)**
- Impact sur les contribuables en 2023

### **Taxe d'habitation sur la résidence principale**

- Définitivement supprimée à compter de 2023

### **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres (THRS)**

- Maintien d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Nouvelles obligations déclaratives
- Exonération de la THRS pour les personnes conservant la jouissance exclusive de leur ex-résidence principale avant d'être hébergées durablement dans un établissement ou un service délivrant des soins de longue durée (Etablissements d'hébergement des personnes âgées)

### **Taxe sur les locaux vacants (TLV)**

- Maintien de la TLV
- Taux TLV au même niveau que le taux de la THRS (amendement AN)

### **Taxe spéciale d'équipement (TSE)**

- Remplacement de la TH par la THRS dans la base de répartition

# Contexte national

## *Perspective de refonte de la fiscalité locale*

### Compensation des pertes de taxe d'habitation :

#### La réforme aura pour effet :

- Pour les **communes**, de substituer à la TH, la TFPB départementale ; montant abondé par l'État en complément du coefficient correcteur
- Pour les **EPCI à fiscalité propre**, de substituer à la TH, une fraction de TVA

**Objectif : Neutralisation du transfert sur les recettes des communes et de l'EPCI avec l'instauration de coefficients correcteurs**

# Contexte local : rétrospective 2019

## *Les suites de la création de la Communauté d'agglomération*

### Evolution des compétences 2019 liées au passage en Communauté d'agglomération

- **Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives effective au 01/01/19**

- Equipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs : prise de compétence sur l'ensemble du territoire + listing des équipements d'intérêt communautaire
- Service secours et lutte contre l'incendie – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- Bâtiment Gendarmerie Nationale – prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- La randonnée pédestre et cyclable : prise de compétence sur l'ensemble du territoire
- Propreté : balayage des rues – rétrocession aux communes

**Avec un décalage d'1 an :**

- Action sociale d'intérêt communautaire "petite enfance / enfance / jeunesse" : prise de compétence sur l'ensemble du territoire au 01/01/2020 avec une temporalité différente pour les services APS et jeunesse de la ville de Pornic

- **Définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives effective au 01/01/19**

- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- la politique du logement d'intérêt communautaire

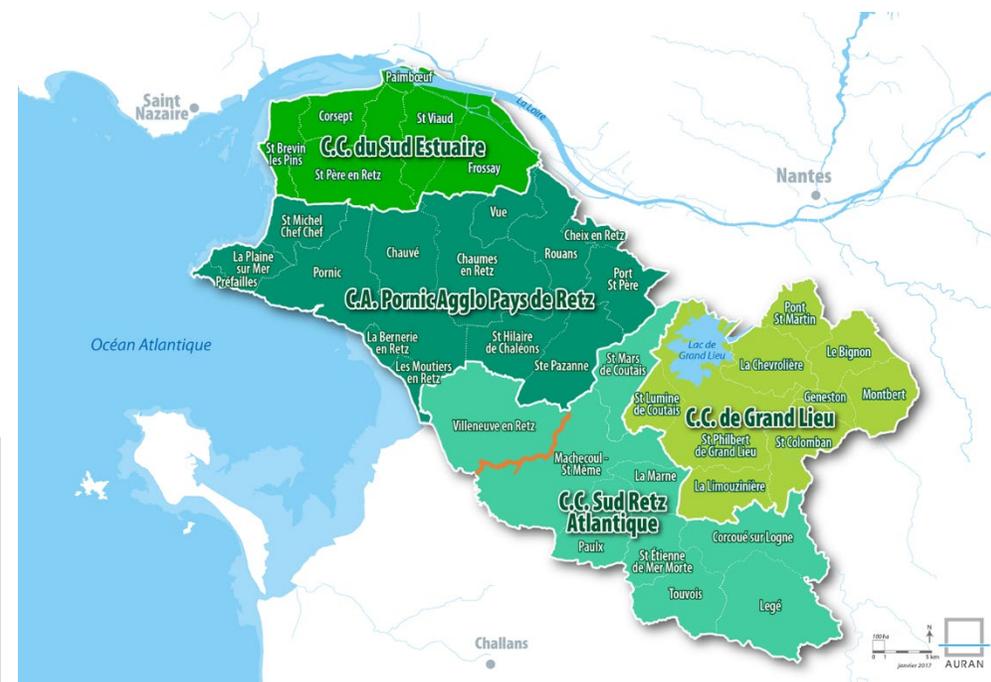
# Contexte local : évolutions pour 2020

## *Les suites de la création de la Communauté d'agglomération*

### Evolution du périmètre décidée en 2019 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- **L'arrivée de la commune de Villeneuve-en-Retz au sein de l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
  - Commune nouvelle de 4 987 habitants soit 5 246 en population DGF
  - 2 277 logements dont 82% de résidences principales
  - 5 écoles primaires
  - 1 bureau d'information touristique
  - 1 déchèterie
  - Pas de zone d'activité économique reconnue d'initiative publique

**Le conseil communautaire du 28 mars 2019 et les conseils municipaux des 14 communes ont délibéré favorablement à l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce nouveau périmètre a été acté par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019.**



# Contexte local : évolutions pour 2020

## *Les suites de la création de la Communauté d'agglomération*

### **Evolution des compétence décidée en 2018 mais effective au 1er janvier 2020 :**

- Prise de la compétence "petite enfance / enfance / jeunesse" sur l'ensemble du territoire avec une temporalité différente pour les services APS et jeunesse de la ville de Pornic

### **Evolution des compétences décidée en 2019 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- La prise de compétence « lutte contre les nuisibles – démoustication dite de confort » pour le compte des communes
- La prise de compétence eau potable, sans conséquence pour la structuration de la communauté d'agglomération puisque souhait de maintenir la gestion pour le syndicat départemental Atlantic'Eau
- La prise de compétence eau pluviales en zone urbaines

### **Evolution de la définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives effective au 01/01/20**

- Elargissement de l'intérêt communautaire « politique du logement » :
  - à un nouveau public : les personnes victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri temporaire d'urgence
  - matière de réponse aux besoins spécifiques en logements : accompagner et faciliter l'implantation de maison relais sur le territoire

**Le conseil communautaire du 27 septembre 2019 et les conseils municipaux des 14 communes ont délibéré favorablement à la rédaction des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération.**

**Les nouveaux statuts sont actés par un arrêté préfectoral en date du 18/10/2019**

# Contexte local : évolutions pour 2020

## *Flux financiers EPCI / Communes*

### **1. Attributions de Compensation 2020 - rapport CLECT 2019 avec évaluation du montant des :**

- **Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz : 743 061 €**
- **Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans le cadre de la CLECT dans la partie fixe des Attributions de Compensation**
  - Transfert de la compétence eaux pluviales
  - Transfert de la compétence « démoustication »
  - Transfert de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »
- **Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans le cadre de la CLECT dans la partie variable des Attributions de Compensation**
  - Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
  - Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »

### **2. Les Attributions de compensation d'investissement (ACI) : 850 000 €**

- Aux termes de l'article 81 de la loi de finance rectificative pour 2016, les communes et EPCI peuvent désormais imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement. Les ACI sont des recettes d'investissement pour la communauté et des dépenses d'investissement obligatoires pour les communes membres
- Dans le cadre du transfert des compétences « eaux pluviales » et « petite enfance, enfance, jeunesse », il a été décidé que les coûts de renouvellement des équipements seront imputés en section d'investissement par le biais des Attribution de Compensation d'investissement. Pour la compétence « Eaux Pluviales », le montant prévisionnel est de 600 000 € / Pour la compétence PEEJ, le montant prévisionnel est de 250 000 €. (Ces montant devront être validés par la CLECT en fin d'année)

# Contexte local : évolutions pour 2020

## *Flux financiers EPCI / Communes*

### **3. Application de la politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021).**

- Ces fonds de concours seront accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2019) : Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 € / Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 € / Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

### **4. La création du service commun « Ressources Humaines » :**

- Création du service commun « ressources humaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre la communauté d'agglomération, les communes de Pornic et des Moutiers en Retz
- En cette 1<sup>ère</sup> année de création, il est privilégié la prise en charge financière directement par les communes dans le cadre d'une facturation trimestrielle
- Dès 2021, la participation des communes adhérentes sera effectuée par l'intermédiaire des Attributions de Compensation, comme pour le service commun « recherche de subvention »

# *Objectifs 2020*

# Les objectifs stratégiques

## *Le projet de territoire*

En septembre 2019, les élus communautaire ont arrêté le **premier projet de territoire** de l'agglomération afin de répondre à ces questions :

- Quels sont les enjeux qui nous unissent, à court terme et à long terme ?
- Que voulons-nous faire ensemble ? Et à quelle échelle ?
- Quels principes et quelles prochaines étapes nous fixons-nous pour en prendre le chemin ?

Ce projet de territoire, qui devra être réinvesti par les nouveaux élus communautaires au cours de l'année 2020, constituera ainsi la future feuille de route de l'agglomération. Elle fixera le cap jusqu'à l'horizon 2030 pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

# Les objectifs stratégiques

## *Le schéma de mutualisation*

### Contexte et objectifs

**-Obligation pour les EPCI de mettre en œuvre un schéma de mutualisation** sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services (*loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015*)

**-Volonté de faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire** afin de mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

### Mise en œuvre et bilan

**-Création du 1<sup>er</sup> service commun «recherche de financements et assistance au montage de projets» au 1/01/2019** (au 01/01/2020 : EPCI + 14 communes, sauf St Michel)

**-Création du 2<sup>ème</sup> service commun de gestion des « Ressources Humaines » au 01/01/2020** (EPCI + 2 communes)

**-Synthèse des groupements de commandes en cours et à venir** (Balayage des rues / RGPD / Diagnostic informatique / Document unique)

**-Poursuite des réflexions sur le schéma de mutualisation (Cf. fiches actions)**

### Fiches actions du schéma de mutualisation

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

# Les objectifs stratégiques

## *Le pacte financier et fiscal*

### Contexte et objectifs

- Un **contexte de rigueur financière accrue** qui invite à se réinterroger sur les liens financiers et fiscaux entre communes et communauté (contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de **13 milliards** sur 5 an)
- **Un objectif de maîtrise de la fiscalité locale** (hors dispositif de convergence)
- **Une volonté de définir une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du territoire**

### Déploiement des premières actions du pacte

- **Nouvelle politique de fonds de concours (FdC)** : mise en place de la nouvelle politique de FdC (Cf. diapo suivante)
- **Reversement de 20 % du produit supplémentaire d'IFER lié aux nouvelles installations éoliennes de St Hilaire** (soit 23 583 € reversé à la commune via les AC, à compter de 2019)
- **Poursuite des réflexions sur le pacte** (Cf. fiches actions)

### Fiches actions du pacte financier et fiscal

Thématiques		Fiches actions
Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
	2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
	4	Majoration de la TASCOM
Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
	6	Remboursement de charges des services mutualisés
Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
Solidarité Péréquation	8	Répartition du FPIC
	9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
	10	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

# Les objectifs stratégiques

## *Le pacte financier et fiscal*

**Instauration d'une nouvelle politique de fonds de concours** sur l'ensemble du territoire communautaire, sur la base d'une règle démographique.

Cette nouvelle politique de fonds de concours sera mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une **période de 3 ans (2019-2021)**.

Ces fonds de concours seront accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en **fonction de leur population** (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

	Population Insee 2018	Fonds de concours
Chaumes-en-Retz	6 752	0 €
La Bernerie-en-Retz	2 881	14 000 €
Chauvé	2 800	14 000 €
Cheix-en-Retz	1 035	14 000 €
Les Moutiers-en-Retz	1 618	14 000 €
La Plaine-sur-Mer	4 119	7 000 €
Pornic	15 277	0 €
Port-Saint-Père	2 936	14 000 €
Préfailles	1 241	14 000 €
Rouans	2 898	14 000 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 267	14 000 €
Saint-Michel-Chef-Chef	4 735	7 000 €
Sainte-Pazanne	6 668	0 €
Villeneuve en Retz	4987	7000 €
Vue	1 631	14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>61845</b>	<b>147 000 €</b>

# Enjeux budgétaires et financiers

## *Taux de fiscalité 2020*

- Compte tenu de l'objectif de maintien de la fiscalité jusqu'en 2020, il est prévu un maintien des **taux de fiscalité** pour 2020 à savoir :
  - **Cotisation Foncière des Entreprises : 25.89 %**
  - **Taxe d'Habitation : 9.75 %**
  - **Taxe Foncière Bâtie : 2.49 %**
  - **Taxe Foncière Non Bâtie : 5.71 %**
- Suite à la fusion et compte tenu des écarts de taux entre l'ex CCP et l'ex 3CPR, un **mécanisme d'intégration fiscale progressive** a été mis en place afin de limiter l'impact de l'harmonisation des taux de fiscalité pour les habitants du territoire.
  - **Pour la TH** : l'harmonisation du taux a été réalisé sur 2 ans (2017 – 2018) – harmonisation achevée en 2018
  - **Pour le TFNB** : l'harmonisation du taux doit être réalisé sur 4 ans (2017 – 2020) – harmonisation s'achève en 2020

# Enjeux budgétaires et financiers

## *Evolutions fiscales entrant en vigueur au 1/01/2020*

- **3<sup>ème</sup> année du prélèvement de la taxe GEMAPI**

-Par délibération en date du 20 septembre 2018 la communauté d'agglomération a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En 2019 le produit attendu de la taxe GEMAPI s'élevait à 1 177 811 € en 2019

-Rappel des taux GEMAPI définitifs 2019 (calculés par les services de l'Etat) : TH (0.662 %) / TFB (0.500 %) / TFNB (1,570 %) / CFE (0.812 %)

-Produit 2020 attendu : 1 262 586 € tenant compte de l'intégration du nouveau territoire de Villeneuve-en-Retz (1 177 811 € sur le territoire des 14 communes et 84 775 € sur le territoire de Villeneuve-en-Retz)

- **Majoration de la TASCOM**

-Par délibération en date du 26 septembre 2019 la communauté d'agglomération a décidé d'instaurer un coefficient multiplicateur TASCOM de 1,15 sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1/01/2020

-Produit 2020 attendu : 929 076 € (soit + 5% par rapport à 2019 à périmètre constant (907 848 €) + recettes propres au territoire de Villeneuve-en-Retz (21 228 €)

- **Harmonisation des bases minimum CFE**

-Par délibération en date du 28 septembre 2017 la communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser le montant des bases minimum de CFE pour les tranches 3 à 6 et compte tenu des écarts entre l'ex-Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, il a été décidé de mettre en place un mécanisme de lissage sur une durée de 3 ans. 2020 correspond à la dernière année de lissage,

-Produit 2020 attendu : + 69 329 € sur 3 ans

# Les objectifs 2020

- **Administration générale**
  - Elargissement du périmètre de l'agglomération avec l'arrivée de Villeneuve en Retz
  - Renforcement des services supports en lien avec les nouvelles compétences et adaptation des aspects logiques (parc automobile, locaux, ...)
- **Politique familiale**
  - Transfert de la compétence Petite enfance – Enfance - Jeunesse au 01/01/2020 sur le territoire de l'ex CCP + Villeneuve-en-Retz – impacts financiers et organisationnels très importants
  - Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (travaux 2019-2023 : rénovation, extension, construction des locaux liés à la thématique PEEJ) – priorisation des travaux en 2020
  - Reprise en régie du CLIC sur l'ensemble du territoire y compris Villeneuve-en-Retz, organisation d'un forum « Bien vieillir »
  - Déclinaison du CISPDP - mise en œuvre des premières actions
- **Pôle EAU (Eau- Assainissement – GEMAPI)**
  - Prise de la compétence eau potable / eau pluviale au 01/01/2020
- **Développement économique/tourisme**
  - Poursuite de la réflexion sur la stratégie de développement économique (schéma d'offre économique) – déclinaison en plan d'actions
  - Poursuite de l'aménagement des zones d'activités
  - Prise en compte des nouvelles compétences « politique du commerce » et « randonnée »
  - Ouverture du WIP
- **Environnement- Déchets – développement durable**
  - Poursuite de la réflexion : Etude d'impact pour l'harmonisation T.E.O.M./ R.E.O.M.
  - Travaux des 2 nouvelles déchèterie : La Génrière à La Plaine sur mer et le pôle environnemental Pont Béranger à St Hilaire du Chaléons
  - Déclinaisons du PCAET – mise en œuvre des premières actions
- **Transports**
  - Elaboration du Plan de Déplacement Urbain et réflexion sur le développement de l'offre de la mobilité
- **Aménagement du territoire / politique de l'habitat :**
  - Prise en compte de la politique en faveur de l'habitat des publics cibles : renforcement du dispositif d'hébergement chez l'habitant – création de résidences jeunes, des personnes victime de violence conjugales, .....
  - Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
  - Déclinaison du PLH – Programme d'Action Foncières
- **Culture Sport**
  - Travaux de rénovation du gymnase communautaire
  - Divers travaux sur les centres aquatiques et Sémaphore

*Rapport sur les Orientations Budgétaires*  
*Budget principal*

# *Ressources prévisionnelles 2020*

# Ressources prévisionnelles 2020 de l'EPCI

## 73 : Les recettes fiscales pour 2020 : 22 206 956 €

- **Les quatre taxes pour 2020 : 17 109 598 €**

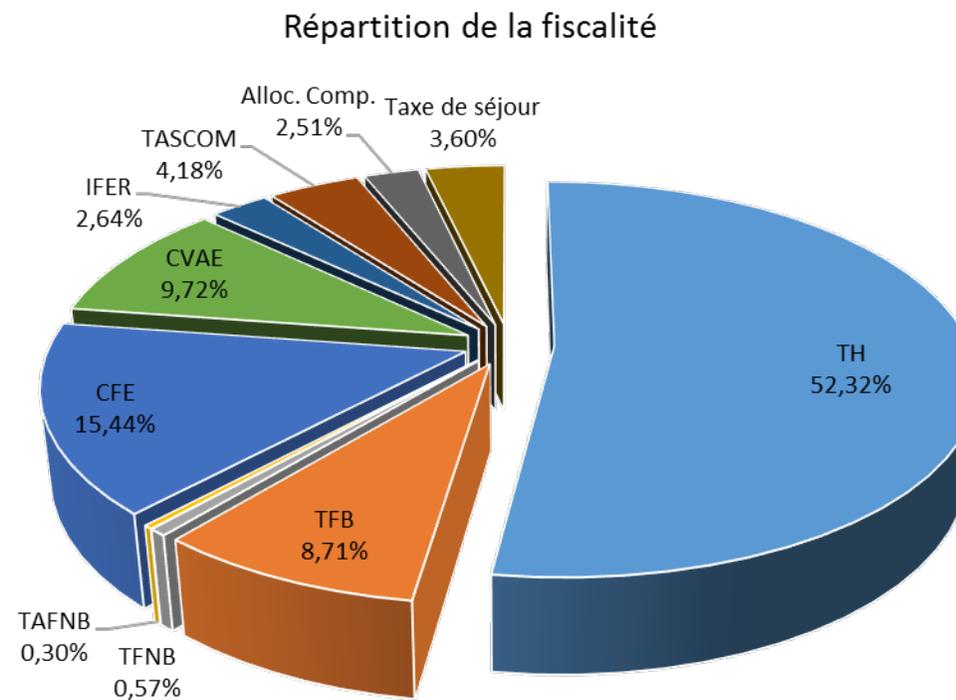
- Augmentation prudente des bases pour les 4 taxes au plus proches des dernières évolution constatées sauf pour les bases CFE qui ont connu une baisse exceptionnelle en 2019, donc choix de repartir sur les bases 2019,
- *La revalorisation des valeurs locatives pour 2020 est calculée en fonction de l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1 – elle est prévue à hauteur de 0,9 % pour 2020 contre 2,2 % en 2019*
- Soit : TH : + 3,00 % / FB : + 3,00 % / FNB : + 1,00 % / CFE : 0 % (hors impact prévisionnel de l'optimisation des bases mini CFE : + 69 329 € estimé sur 3 ans)

	CFE			Taxe Habitation			Foncier Bâti			Foncier non Bâti			TOTAL PRODUIT ATTENDU
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	
Pornic aggro prévi 2019	12 787 125	25,89	3 429 644	111 298 000	9,75	11 287 006	72 481 495	2,49	1 741 968	1 881 095	5,71	125 547	16 584 165
Villeneuve en Retz prévi 2019	459 856			4 466 166			3 125 947			317 617			
<b>Prévisionnel 2020</b>	13 246 981	25,89	<b>3 429 644</b>	119 157 102	9,75	<b>11 617 818</b>	77 875 665	2,49	<b>1 935 167</b>	2 223 625	5,71	<b>126 969</b>	<b>17 109 598</b>
<i>Evolution prévisionnelle 2019 / 2020</i>	<b>0,00%</b>		<b>0 €</b>	<b>3,00%</b>		<b>330 812 €</b>	<b>3,00%</b>		<b>193 199 €</b>	<b>1,00%</b>		<b>1 422 €</b>	<b>525 433 €</b>

# Ressources prévisionnelles 2020 de l'EPCI

- **Taxe de séjour pour 2020** : pas d'augmentation des tarifs : produit attendu 800 000 € reversés en totalité à l'OTI (dépense inscrite en atténuation de produit chapitre 014)
- **FPIC 2020** : la garantie du FPIC post fusion s'est arrêté en 2019. Donc hypothèse 2020 : la collectivité n'est ni bénéficiaire ni contributrice, sous réserve des éléments qui seront communiqués par les services de l'Etat.

Fiscalité	Perspectives 2020
TH	11 617 818 €
TFB	1 935 167 €
TFNB	126 969 €
TAFNB	65 729 €
CFE	3 429 644 €
CVAE	2 158 852 €
IFER	587 242 €
TASCOM	929 076 €
Alloc. Comp.	556 459 €
Taxe de séjour	800 000 €
FPIC	0 €
<b>Total</b>	<b>22 206 956 €</b>



# Ressources prévisionnelles 2020 de l'EPCI

**74 – Dotations, subventions et participations : 6 332 000 €**

- **Dotation d'intercommunalité 2020 : 3 766 991 €**

- Pour 2020, l'hypothèse retenue est le gel de la dotation d'intercommunalité pour un montant à 3 766 991 € y compris avec l'arrivée de Villeneuve-en-Retz.
- Le CIF, étant supérieur à 35% (44,57% en 2019), la collectivité peut bénéficier d'une non application du dispositif d'encadrement de la baisse de la Dotation d'Intercommunalité de 5% par an par rapport à l'année précédente.

- **Dotation de compensation 2019 : 1 062 257 €**

- Entre 2018 et 2019 : écrêtement de - 2,30 %, fixé par le Comité des Finances Locales (Rappel : écrêtement de -2,23 % entre 2016 et 2017)
- Pour 2020 : hypothèse d'une hausse de l'écrêtement à 2,50 % soit une dotation de compensation pour 2020 de 1 062 257 € (correspondant à 1 052 219 € pour Pornic Agglo et 10 038 € pour Villeneuve-en-Retz)

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 95 664 €** (91 487 € pour Pornic Agglo et 4 177 € pour Villeneuve-en-Retz). Evolution estimée de - 8,48 %,

- **Allocations compensatrices : 556 459 €** : hypothèse d'un montant identique à 2019 (correspondant à 521 489 € pour Pornic Agglo + 34 970 € pour Villeneuve-en-Retz).

- **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : 20 726 €** (- 30% par rapport à 2019 )

## **Les autres dotations ou participations :**

- Les participations de la CAF pour les prestations enfance jeunesse sont estimées à 590 000 € (en tenant compte de prise de compétence PEEJ sur le secteur de l'ex CC Pornic)
- Le Département pour le CLIC : 100 000 € (en tenant compte de l'intégration de Villeneuve-en-Retz + 20 000 €)
- Participation de la Région et du Département pour l'utilisation des équipements sportifs : 50 000 €
- Fonds de soutien aux activités périscolaires : 87 000 €

# Ressources prévisionnelles 2020 de l'EPCI

- **Les tarifications des services :**

- Aquacentre : 380 000 €
- Service culture Amphithéâtre : 13 000 €
- Service « petite enfance – enfance – jeunesse » : 570 000 € en 2020, en tenant compte de prise de compétence PEEJ sur le secteur de l'ex CC Pornic + 490 000 €

- **les refacturations des prestations aux budgets annexes : 390 000 €**

- Budget annexe TEOM, Assainissement, Transports Scolaires, GEMAPI

- **Les remboursement des communes adhérentes au service commun « Ressources Humaines » : 375 000 €**

- Pour la 1<sup>ère</sup> année de création du service : refacturation aux 2 communes adhérentes (Pornic et Les Moutiers en Retz) à compter de 2021, la participation des communes sera intégrée à la part variable des Attributions de Compensation

- **Les autres produits de gestion courante : 970 000 €**

- Les revenus des immeubles de gendarmerie qui représentent 962 000 € (soit 870 000 € pour Pornic et 92 000 € pour Villeneuve-en-Retz)
- Autres locations - site de Ste Pazanne : 8 000 €

- **Atténuation de charge : 180 000 €**

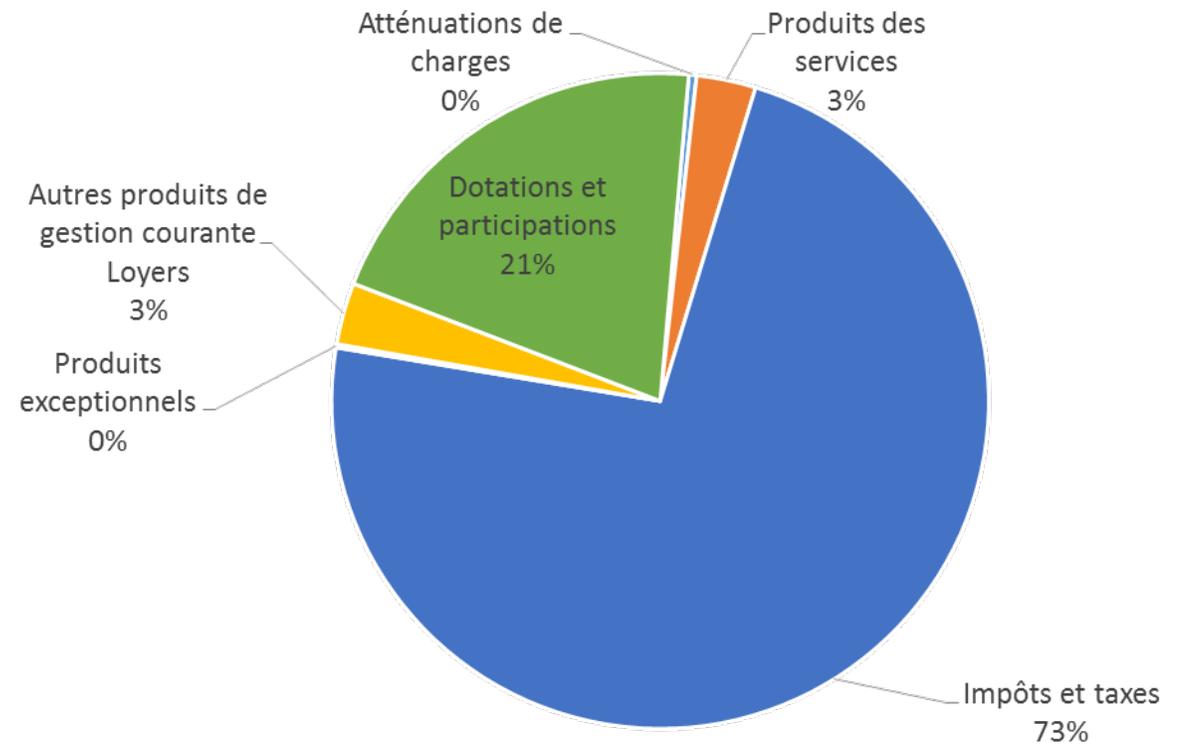
- Remboursement pour les agents en détachements auprès de l'OTI ou de Nantes Habitat et pour assurances du personnel : 180 000 €

- **Recettes exceptionnelles 2020 : 50 000 €**

- Principalement le remboursement de 20 % de l'avance accordée au budget annexe GEMAPI : 40 000 €

# CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des ressources 2019/2020

Recettes de fonctionnement	Orientations budgétaires 2020	Inscriptions budgétaires 2019 (BP + DM)	Variations
013 - Atténuations de charges	180 000 €	110 000 €	63,64%
070 - Produits des services	1 740 000 €	887 890 €	95,97%
073 - Impôts et taxes	22 207 000 €	20 837 411 €	6,57%
074 - Dotations et participations	6 332 000 €	6 081 292 €	4,12%
075 - Autres produits de gestion courante Loyers	970 000 €	876 500 €	10,67%
077 - Produits exceptionnels	50 000 €	85 570 €	-41,57%
<b>Total</b>	<b>31 479 000 €</b>	<b>28 878 663</b>	<b>9,00%</b>



# SECTION FONCTIONNEMENT 2020

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 :

**La reprise des compétences « Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Jeunesse », « eaux pluviales », « démoustication » et le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz ont un impact conséquent sur les charges à caractère général tout comme la montée en puissance des nouvelles compétences (mobilité, développement durable, économie avec le WIP, habitat, CISP, ...)**

**011 – Evolution des dépenses de gestion à caractère général : 4 900 000 €**

### **Affaires générales**

- Elaboration du document unique avec le volet sur les risque psychosociaux – obligation réglementaire : 20 000 €
- Audit informatique et de protection des données : nouvelle obligation réglementaire (RGPD) : 30 000 €
- Actualisation du projet de territoire : 10 000 €
- Prestation de démoustication : 65 000 € (suite arrêt des actions de l'EID)
- Mise en place d'un Contrat Local de Santé – engagement des premières démarches : 25 000 €

### **Développement durable**

- Labélisation Cit'ergie planifiée sur 5 ans : 44 790 € soit 21 390 € déduction de la subvention ADEME à 50%
- Conseil énergie partagée du SYDELA : cotisation partagée avec les communes sur une base de 0.40 € par habitant soit + 8 954 €
- Animation scolaire étendue à tout le territoire : 11 000 €
- Mise en œuvre des premières actions PCAET : 24 000 €

### **Economie / tourisme :**

- Loyers du service du développement économique dans la zone de l'Europe dans l'attente de l'ouverture du WIP : 40 000 €
- Commerce : création dispositifs pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation : 45 000 €
- La promotion / évènementiels : 63 000 €
- Nouveaux partenariats : 20 000 €
- Gestion des parcs d'activité : 323 400 €
- Poursuite de la démarche avec Bretagne Loire Océan : + 10 000 €
- Subvention du budget annexe action économique WIP à hauteur de 70 000 € - sous réserve de l'affectation du résultat 2019

# SECTION FONCTIONNEMENT 2020

## **Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse :**

- Transfert de la compétence Petite enfance – Enfance - Jeunesse du territoire de l'ex CCP – impacts sur les charges de fonctionnement + 345 000 €
- Transport des enfants de Vue (A.P.S. vers l'école publique) +15 000 €

## **Forum des métiers 2020 :**

- Projet en partenariat avec « Entreprendre dans la cité » : 60 000 € (recettes spécifiques attendues de la CCSE et des partenaires sponsors)

## **Clic :**

- 2<sup>ème</sup> Edition d'un forum « bien vieillir » : 25 000 €

## **Habitat :**

- Etude sur le lancement d'une OPAH ou ORT : 20 000 €
- Poursuite des actions du PIG à l'échelle du PETR: 40 000 €
- Relogement d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales : 20 000 €
- Gens du voyage : indemnisation des propriétaires des terrains mis à disposition et divers travaux d'aménagement : 15 000 €
- Etude sur le déploiement du schéma départemental d'accueil des gens du voyages : 15 000 €

## **Agriculture, espaces naturels affaires foncières :**

- Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture + 1<sup>er</sup> déploiement d'un plan d'actions + 10 000 €
- Poursuite du partenariat Vigifoncier + intervention en révision de prix
- Réédition des plaquettes sur la vente directe

## **Pôle eau :**

- Prise de compétence eaux pluviales : + 228 000 €
- Etude profil de plages – profil conchylicole : 30 000 €

## **SIG :**

- Acquisition de donnée PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et recalage RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique) : 10 000 €

# SECTION FONCTIONNEMENT 2020

## **Mobilités :**

- Organisation d'une navette estivale sur la commune de Pornic (compétence transport) : + 50 000 € pour la création d'un 3<sup>ème</sup> circuit. (Rappel prise en charge financière par la ville avec prélèvement sur les attributions de compensation) et lancement d'une réflexion sur l'élargissement du service : 25 000 €
- Augmentation du transport à la demande avec arrivée de Villeneuve-en-Retz : + 20 000 €
- Expérimentation pour des vélos en libre service : 50 000 €
- Lancement de l'étude sur le « schéma des mobilités » : 50 000 €
- Cotisation à divers organismes (GART, OUSTGO) : 5 000 €
- Subvention du budget transports scolaire : 200 000 € - sous réserve de l'affectation du résultat 2019

## **Conseil de développement :**

- Budget de fonctionnement du conseil de développement : 10 000 € (hors portage des actions inscrites dans les budgets des services)

## **C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)**

- Mise en œuvre des premières actions du CISPDP : 50 000 €

## **Culture Sport :**

- Elargissement de l'activité voile scolaire à la commune de Villeneuve-en-Retz: + 20 000 €
- Poursuite d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine : + 20 000 €

## **Le reversement de fiscalité :**

- Reversement des attributions de compensation : 9 578 008 € contre 11 295 463 € pour 2019 en intégrant les AC de Villeneuve-en-Retz et les transferts de charges
- Reversement de la taxe de séjour à l'OTI : 800 000 €
- FNGIR : il s'élève à 399 103 € (identique à 2019 : 383 855 € pour Pornic Agglo et 15 248 € pour le territoire de Villeneuve-en-Retz)

# SECTION FONCTIONNEMENT 2020

## 065 – Autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

### Les participations :

- Les participation des collectivités au service d'incendie et de secours (SDIS) sont en forte augmentation depuis 2017. Pour l'année 2020, la participation s'élève à 1 866 254 € pour 1 713 925 € soit une augmentation de + 152 329 € pour l'ensemble du territoire. L'augmentation s'échelonne sur 5 ans.
- Participations et cotisations aux organismes extérieurs en intégrant les cotisations payées sur le territoire de Villeneuve en Retz (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation SYDELA, participation transports, maison des adolescents, ...) : 305 000 €

### La participation pour Délégation de Service Public

- Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. L'année 2019 a vu le renouvellement du contrat de DSP et le montant de la redevance actuelle est de 300 000 €

### Les subventions aux organismes de droit privé

- Le montant des subventions en 2019 est lié essentiellement au secteur « petite enfance - enfance, jeunesse ». Compte tenu de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les subventions versées par les communes seront désormais à la charge de Pornic Agglo. Le montant estimé pour 2020 est de 2 100 000 € contre 1 100 000 € en 2019.
- Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale et diverses associations. Le montant est estimé à 210 000 €

L'enveloppe totale de subvention est portée à 2 310 000 €

### Les autres subventions

- La subvention à l'office de tourisme est de 550 000 €
- Subvention pour le transport scolaire vers les piscines

Le montant total des autres charges de gestion courante est porté à 5 650 000 €. Il progresse d'environ 1 400 000 € soit + 35,5 %

# SECTION FONCTIONNEMENT 2020

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020:

**012 : les charges de personnel du budget général : 7 548 010 €**

L'estimation peut se diviser en 3 parties :

**1. Une 1<sup>ère</sup> partie correspondant aux tableau des effectifs au 01/01/2020 (à temps plein) : 7 143 010 € en intégrant :**

- Le transfert des agents Petite enfance – enfance – jeunesse : + 43 agents
- Le transfert des agents RH pour la constitution du service commun « Ressources Humaines » : + 7 agents
- Le GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspondant aux avancements de grade, évolution de carrière, ... et l'application du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations – refonte des grilles indiciaire et des carrières). Pris en compte à hauteur de 1,5%
- La prise en compte en année complète des recrutements 2019 prévus au DOB 2019 et figurant au budget 2019 (technicien au service « défense et eau pluviales », chargé de mission tourisme/randonnée, chargé de mission « mobilités », directeur du service Ressources Humaines, cadres intermédiaires pour la structuration du nouveau service PEEJ, ...)

# SECTION FONCTIONNEMENT 2020

## 2. Une 2<sup>ème</sup> partie relative à la création de nouveaux postes en cours d'année, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité au regard des évolutions importantes des compétences de la collectivité et de l'intégration d'une nouvelle commune : 277 500 €

- Mise en œuvre et suivi de PCAET : agent d'animation pour le développement durable
- Renforcement du CLIC avec un coordinateur supplémentaire nécessaire avec l'arrivée de Villeneuve-en-Retz et la hausse permanente de leur activité

### Renforcement des services supports :

- Un agents au marchés publics
- Un agent au service comptabilité
- Un renforcement du pôle technique pour :
  - les bâtiments compte tenu de l'évolution conséquente du patrimoine communautaire (prise de la compétence « Petite enfance / enfance / jeunesse » sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 générant une évolution conséquente du patrimoine communautaire ainsi que des projets d'extension ou de renouvellement de bâtiments, suivi de 3 gendarmeries,...)
  - l'informatique : structuration nécessaire du service et réflexion à venir sur une mutualisation de cette fonction support (en attente du rendu et des préconisations de l'audit en cours)
  - La coordination des projets d'aménagements des espaces publics, voiries, espaces verts : réflexion sur un poste de coordinateur
- Un poste « technicien rivière » pour le secteur Est du territoire et un poste « gestion du trait de côte / inondation ». (Postes financés par le budget GEMAPI)

A ces postes s'ajoutent trois postes qui sont affectés sur leur budget respectif :

- *Budget assainissement : un technicien assainissement (en réflexion : pas d'impact sur la masse salariale du budget principal)*
- *Budget environnement : un poste pour l'accueil du service environnement (pas d'impact sur la masse salariale du budget principal) + un agent brigade verte*

## 3. Enfin, la 3<sup>ème</sup> partie correspond à des chargés de mission temporaires : enveloppe de 117 500 €

Il s'agit de missions ponctuelles qui pourraient être confiées à des prestataires extérieurs ou bien réalisées en interne par des recrutements temporaires :

- Elaboration d'un Programme d'Action Foncière dans le cadre de la déclinaison du PLH (12 mois), animation de l'Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) (9 mois), soutien à l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (6 mois), renfort pour l'intégration des bases de données et le formatage des procédures dans le cadre de la structuration du service commun «Ressources Humaines - (9 mois)

# SECTION FONCTIONNEMENT 2020

En reprenant l'intégralité des éléments présentés ci-avant, les dépenses de personnel progressent de + 42 % par rapport aux crédits ouverts en 2019. A noter que le budget général porte une partie de la masse salariale de certains budgets annexes (GEMAPI, immobilier d'entreprise, ...).

Les charges de personnel du budget général représentent 86% de la masse salariale globale de Pornic Agglo Pays de Retz. 3 budgets annexes dispose de leur propre dépenses de personnel.

	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents en 2020	182	4	9	13	208
Rappel budget 2019	5 050 000	206 852	415 598	448 475	6 120 925
Prévisionnel budget 2020 (postes permanents)	7 430 510	185 734	432 591	554 428	8 720 764
Evolution	47%	-10%	4%	24%	42%
Budget postes temporaires 2019	117 500				
TOTAL Prévisionnel 2020	7 548 010	185 734	432 591	554 428	8 838 264

## Recettes spécifiques :

- Prélèvement sur les AC dans le cadre des transferts de compétences : 1 213 403 € pour les charges de personnel PEEJ
- Remboursement des charges de personnel des services communs par les communes adhérentes : 18 500 € - recherche de financements et assistance au montage de projets et 340 139 € pour le service « Ressources Humaines »
- Remboursement des agents mis à disposition (agents « pôle eau » à la ville de Pornic, agent « mer et littoral » au PETR et à la CCSE, agents « PEEJ » auprès des communes, ...) + assurance pour les congés maladie et maternité : 120 000 €
- Subventions nouvelles de CAF pour les poste d'encadrement de la PEEJ

# Dettes 2020

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû pour le budget principal est de 12,800 M€ (12,7M€ pour 2019) avec un taux moyen de 3,05 %. Ce taux peut sembler élevé compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant la collectivité possède des emprunts contractés sur la période 2011/2013 (Aquaretz, locaux communautaires à Pornic), représentant une proportion forte du capital restant dû.

En 2020, ce capital restant dû doit intégrer les emprunts contractés par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour la construction de la gendarmerie de Villeneuve-en-Retz (**capital restant dû au 01/01/2020 : 887 130 € sur 15 ans**) ainsi que trois emprunts affectés exclusivement à la compétence PEEJ pour trois immeubles situés sur La Bernerie-en-Retz, Préfailles et Chauvé (**capital restant dû au 01/01/2020 pour Préfailles : 195 443 € sur 7,5 ans ; pour La Bernerie en Retz : 950 000 € sur 15 ans ; pour Chauvé : 280 000 € sur 7 ans**).

Enfin, quatre emprunts sont partiellement remboursables par la communauté d'agglomération :

- À Préfailles : quote-part de 40 % d'un emprunt de 250 000 € (**capital restant dû au 01/01/2020 : 56 500€ sur 10 ans**).
- À Saint Michel-Chef-Chef : quote-part de 18,75 % d'un emprunt de 800 000 € (**capital restant dû au 01/01/2020 : 61 301 € sur 5,5 ans**).
- À Les Moutiers en Retz : quote-part de 10,10% d'un emprunt de 1 500 000 € (**capital restant dû au 01/01/2020 : 66 282 € sur 7,5 ans**).
- À Villeneuve en Retz : quote-part de 9,09% de deux emprunts pour un total de 1 408 677€ (**capital restant dû au 01/01/2020 : 12 680 € sur 9 ans pour l'un et 69 235 € sur 13 ans pour l'autre**)

## Pour l'année 2020 :

- montant des intérêts : 428 000 € pour 385 000€ en 2019
- capital : 1 070 000 € pour 855 000 € en 2019

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (84%). L'emprunt à taux variable concerne l'achat du terrain du lycée. Il repose sur l'indice Euribor aujourd'hui négatif ce qui fait que même avec la marge le taux reste faible (0.9%)

# Les soldes intermédiaires de gestion

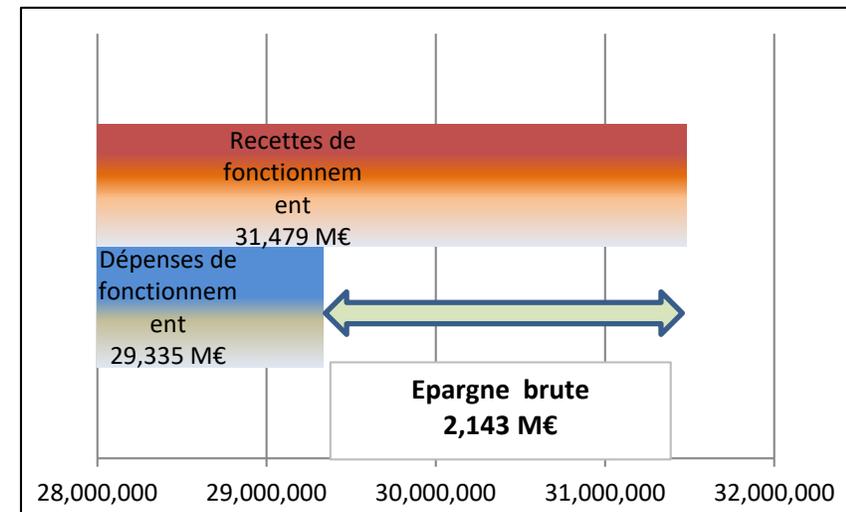
La section de fonctionnement peut être équilibrée à 31,479 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Atténuation de produits	10 777 200	Atténuations de charges	180 000
Charges à caractère général	4 900 000	Produits des services	1 740 000
Charges de personnel	7 548 000	Impôts et taxes	22 207 000
Autres charges de gestion courante	5 662 000	Dotations et participations	6 332 000
Charges financières	428 000	Autres produits de gestion courante Loyers	970 000
Charges exceptionnelles	20 000	Produits exceptionnels	50 000
	29 335 200		
<b>Epargne brute</b>	<b>2 143 800</b>		
<b>Total</b>	<b>31 479 000</b>	<b>Total</b>	<b>31 479 000</b>

## Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

Pour 2020 elle s'élève à 2,143 M€ contre 2,852 M€ en 2019



# Les soldes intermédiaires de gestion

**Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

- **Pour la collectivité ce taux est donc de 6,81 % contre 10,37 % en 2019.** Il correspond de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant. Il est à nuancer cependant avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (850 000 €). Ce taux serait de 9,58 % et proche de 2019 avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

- **Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 14,4 M€, le ratio prévisionnel est de 6,71 années.** En 2019, ce ratio était de 4,45 années. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. Là aussi, ce ratio est à nuancer avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (850 000 €). Ce ratio serait de 4,46 années et égal à 2019 avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.

# Les soldes intermédiaires de gestion

## **Epargne de gestion :**

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

- **Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : 2,143 M€ + 0.425 M€ soit 2,568 M€**

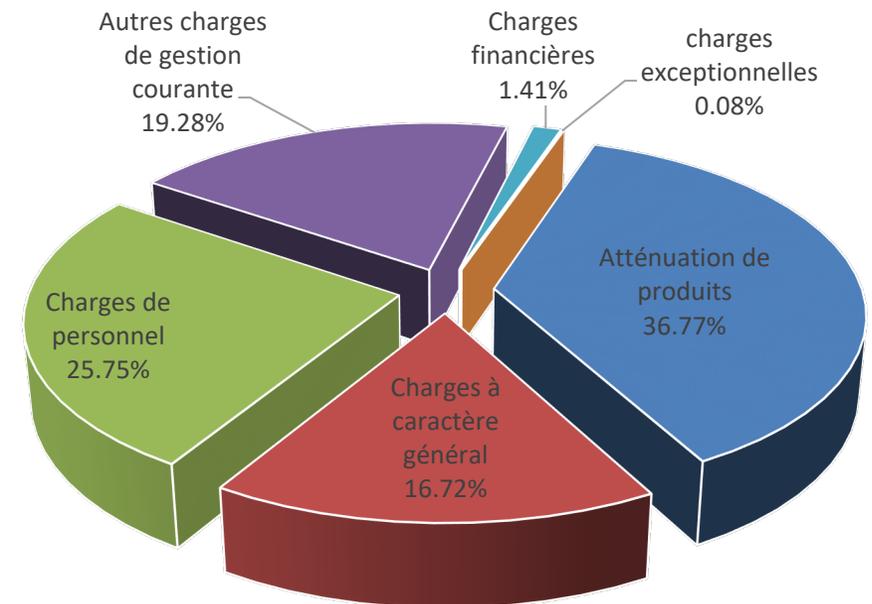
## **Epargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

- **Pour la collectivité, l'épargne de nette est égale à : 2,143 M€ - 1,070 M€ soit 1,073 M€ ((1,997 M€ en 2019, 1,544 en 2018)**

# CA Pornic Agglo Pays de Retz - Synthèse des dépenses 2019/2020

Dépenses de fonctionnement	Orientations budgétaires 2020	Inscriptions budgétaires 2019 (BP + DM)	Variations
014 - Atténuation de produits	10 777 200 €	11 789 823 €	-8,59%
011 - Charges à caractère général	4 900 000 €	4 582 122 €	6,94%
012 - Charges de personnel	7 548 000 €	5 050 000 €	49,47%
65 - Autres charges de gestion courante	5 662 000 €	4 487 528 €	41,76%
66 - Charges financières	428 000 €	384 960 €	-0,72%
67 - Charges exceptionnelles*	20 000 €	558 665 €	-96,10%
<b>Total</b>	<b>29 335 200 €</b>	<b>24 411 490 €</b>	<b>10,98%</b>



\* Pour 2019 inscription de 500 000 € pour subventionner le budget économique ZAIC

# SECTION INVESTISSEMENT 2020

## **RECETTES INVESTISSEMENT 2020 : 5 584 000 €**

Outre l'épargne dégagée de la section de fonctionnement, la collectivité dispose de recettes propres d'investissement 2,143 M€:

- **Les Attributions de compensation d'investissement (ACI) : 850 000 €**

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été évalué. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation à l'agglomération qui sera affectée en section d'investissement.

- Pour la compétence « Eaux Pluviales », le montant prévisionnel est de 600 000 €
- Pour la compétence PEEJ, le montant prévisionnel est de 250 000 €

Les ACI sont des recettes d'investissement pour la communauté et des dépenses d'investissement obligatoire pour les communes membres,

- **Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée F.C.T.V.A. peut être estimé à 300 000 €.**

- **Les subventions d'investissements :**

- Gendarmerie Ste Pazanne : 353 149 € (Subvention d'Etat : 230 649 € (*192 400 € coût plafond x 6,66 unités-logements x 18%*) + DETR : 122 500 €)
- Maison des jeunes de Sainte-Pazanne : 80 000 € au titre de la DETR 2020
- Dans le cadre du transfert de compétence : encaissement des recettes pour le soldes des travaux du pôle enfance de La Bernerie-en-Retz (opération neutre)

- **Le solde de la vente du terrain de l'ancien lycée de Pays de Retz : 1 860 000 €**

Le total des recettes d'investissement peut donc être estimé à 5 584 000 €

# SECTION INVESTISSEMENT 2020

## DEPENSES INVESTISSEMENT 2020

**Remboursement de la dette : 1 070 000 €**

**Fonds de concours : 147 000 €**

- Au regard des règles arrêtées dans le pacte financier et fiscal, l'enveloppe affectée aux fonds de concours pour l'année 2019 s'élève à 147 000 € en intégrant la commune de Villeneuve-en-Retz

**Affaires générales : 729 000 €**

- Une enveloppe globale est budgétée pour répondre aux besoins d'informatique (matériel et logiciels y compris la restructuration du site internet et l'harmonisation du logiciel métier PEEJ) et de téléphonie, à l'acquisition de véhicules ainsi qu'aux travaux nécessaires sur les bâtiments de Pornic et Sainte-Pazanne, y compris les premières études relatives à l'extension du site de Pornic.
- Travaux d'aménagement site de Ste Pazanne (modulaires) : 50 000 €

**Gendarmerie : 750 000 €**

- Construction nouvelle caserne de Gendarmerie Sainte Pazanne : 690 000 € : Une AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sera proposée en délibération)
- Gendarmerie Pornic/Villeneuve-en-Retz (travaux entretien au titre de propriétaire) : 40 000 €

**Mobilité : 80 000 €**

- Enveloppe pour application des premières actions en faveur de la mobilité

**Pôle eau : 955 000 €**

- Signalétique eaux pluviales : 15 000 €
- Renouvellement poteaux incendie : 70 000 €
- Schéma directeur pour les poteaux incendie : 45 000 €
- Mise en place du dispositif d'aide à la réhabilitation des ANC pour la 1<sup>ère</sup> année : 225 000 €
- Travaux eaux pluviales : 600 000 €
- Schéma directeur eaux pluviales : une enveloppe sera à affecter pour la mise en œuvre de ce schéma (2020 : année de transition)

# SECTION INVESTISSEMENT 2020

## **Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse : 680 000 €**

- Le service bâtiments a établi un plan d'investissement pluriannuel 2019-2023 pour la rénovation ou remplacement de bâtiments. Ce plan d'action s'appuie sur les priorités recensées. Pour 2020, une AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) sera proposée :
  - 200 000 € pour la maison des jeunes de Ste Pazanne (1<sup>ère</sup> tranche – coût de l'opération : 600 000 €)
  - 150 000 € pour la maison de l'enfance de St Hilaire de Chaléons (1<sup>ère</sup> tranche – coût de l'opération : 450 000 €)
  - 100 000 € pour le pôle enfance de Port St Père (1<sup>ère</sup> tranche – coût de l'opération : 350 000 €)
  - 100 000 € pour l'APS et la maison des jeunes de Cheix-en-Retz (1<sup>ère</sup> tranche – coût de l'opération : 450 000 €)
  - 100 000 € pour la réhabilitation/rénovation de la maison de l'enfance de Rouans (1<sup>ère</sup> tranche – coût de l'opération : 450 000 €)
- Dans le cadre du transfert de compétence : financement du soldes des travaux du pôle enfance de La Bernerie-en-Retz (opération neutre)
- Provision de travaux de 30 000 €

## **Habitat : 283 000 €**

- Pornic agglomération financera deux projets de résidences pour les jeunes actifs à Pornic et Sainte Pazanne. Un montant de 750 000 € est prévu sur une période de 3 ans. Pour l'année 2020, un crédit est inscrit de 133 000 €. Une AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) sera proposée en délibération.
- Une enveloppe de 96 000 € est également prévue pour des aménagements pour les gens du voyage et une réflexion portée sur l'acquisition de terrain
- Film sur l'habitat : 4 000 €
- Subvention rénovation habitat centre bourg, subventions dispositif PIG : 50 000 €

## **Equipements sportifs et culturels : 340 000 €**

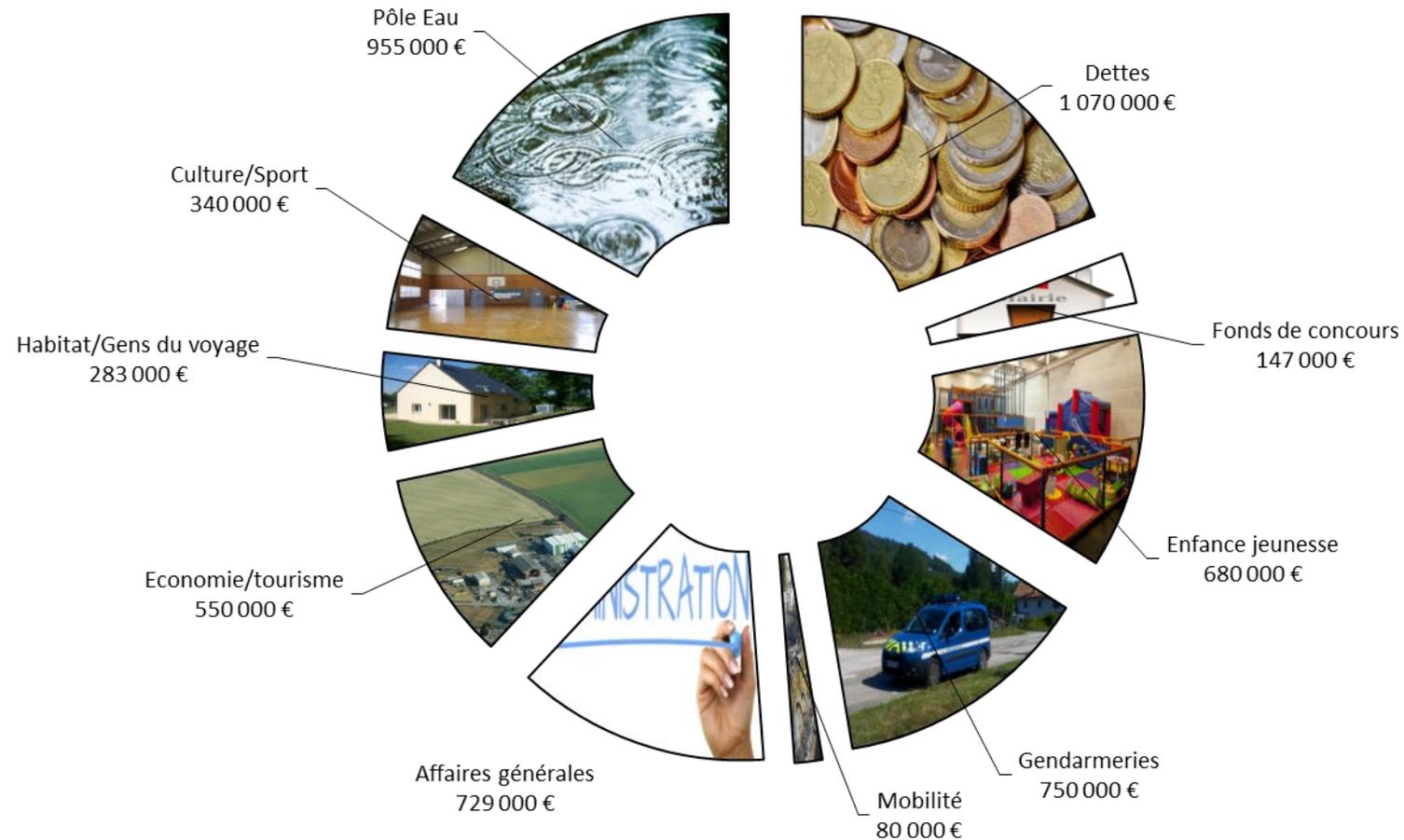
- Centres aquatiques : 100 000 €
- Amphithéâtre aménagement intérieur : 30 000 €
- Sémaphore : 60 000 € dont réinscription de la rénovation du corps de garde (40 000 €)
- Gymnase communautaire : 150 000 €

## **Economie : 550 000 €**

- Réfection des voiries dans les zones + éclairage public : 240 000 €
- Etude ZAE (sécurité, voirie) : 20 000 €
- Versement à LAD-SELA dans le cadre de concession d'aménagement des ZAC concédées (Duranceries / Europe) : 180 000 €
- Travaux d'aménagement de circuits de randonnée : 50 000 €
- Renouvellement balisage : 8 000 €

# SECTION INVESTISSEMENT 2020

Pour l'année 2020, l'investissement est estimé à 5,584 M€ environ. Compte tenu de l'épargne brute et des recettes propres d'investissement, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt.



*Orientations budgétaires*  
*Budgets annexes*

# Budget OM 2020 (TEOM)

## En fonctionnement :

### En recettes : 11,254 M€

- Maintien du taux de TEOM à 13,17 % soit une prévision à 8 548 000 € en intégrant le périmètre de Villeneuve-en-Retz (contre 8 043 000 € en 2019)
- Redevances spéciales gros producteurs + campings libre : 590 000 € à noter que les campings aménagés devraient sortir du dispositif (- 260 000 €)
- Soutiens éco-organismes et les ventes de matériaux sont estimées à 950 000 €
- Remboursement d'une quote-part des salaires par le budget REOM + quote-part intérêts photovoltaïque : 144 000 €
- Remboursement pour la participation à l'investissement de l'Eco centre et au remboursement de TGAP et de la taxe à l'enfouissement : 1 000 000 €

### En dépenses : 11,227 M€

- Frais de personnel : 554 428 € (ensemble des effectifs du service environnement avec refacturation d'une quote-part au budget REOM) intégrant de nouveaux postes :
  - Un agent d'accueil et secrétariat pour renfort sur les 2 antennes
  - La création d'une brigade verte pour lutter contre les dépôts sauvages (1,5 ETP) - Rôle de la brigade :
    - Constater et verbaliser les infractions au règlement de collecte des déchets
    - Constater et verbaliser les dépôts sauvages
    - Informer les usagers sur les bonnes pratiques et les moyens mise à leur disposition
- Proposition d'augmentation des charges à caractères générales pour prise en compte des révisions de prix (+ 7 % pour marchés de collecte, + 10% pour le marché de transport des emballages et pour le tri des EL, + 5% pour le marché d'exploitation de l'Eco Centre, + 2% pour le marché de traitement des lixiviats)
- Coût de la prise en compte de l'arrivée de Villeneuve en Retz (+ 558 000 € estimés)
- Augmentation du montant de la TGAP : 42€/ tonne au lieu de 41 € + taxe d'enfouissement. En 2021, le montant s'élèvera à 54 €/t en 2021
- AMO pour renouvellement des marchés de collecte et des déchèteries (18 000 € + 16 000 €)
- Dossier de réexamen suite parution MTD (meilleures techniques disponibles) : 15 000 €
- Opération collecte des fusées de détresse périmées à l'étude : 16 000 €

# Budget OM 2019 (TEOM)

## En investissement : 2,143 M€

- Achat de bacs roulants : 86 000 €
- Colonnes aériennes de tri sélectif : 87 000 € - 60 unités sur le budget TEOM (dont 55 unités pour équiper la commune de Villeneuve en Retz)
- Colonnes enterrées et semi-enterrées :
  - Inscription de 5 points sur le budget TEOM (dont 1 point sur Chaumes – secteur Arthon en Retz) : 171 000 €
  - Proposition d'inscription d'une enveloppe pour mise en place de points enterrés avec ascenseur ou autre système pour équiper la ville haute de Pornic (en remplacement de la collecte en sacs des OM ; problématique d'accès du camion PAV) : 90 000 €
- Déchèteries
  - Poursuite des travaux de construction de la Génrière 2 (rappel montant du marché 2 512 921 € TTC)
  - Sécurisation des sites fermés
  - Enveloppe pour petits travaux divers sur les sites dont déchèterie des Jaunins
- Eco Centre
  - Poursuite des travaux de construction de l'alvéole A6 puis couverture de l'alvéole A4
  - MOE de la prochaine tranche de travaux de l'ISDND (50 000 €)
  - Déplacement du belvédère sur la digue de l'ISDND (10 000 €)
  - MOE et travaux d'amélioration de la détection incendie de l'usine (275 000 €)
  - Travaux exigés suite diagnostic accessibilité (15 000 €)
- Divers
  - 1 véhicule pour brigade verte (25 000 €) (+ 1 en location 6 mois/an) + équipements divers

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2019 attendu permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

Sur une période 2019/2024, l'épargne devrait permettre de financer les dépenses d'investissement.

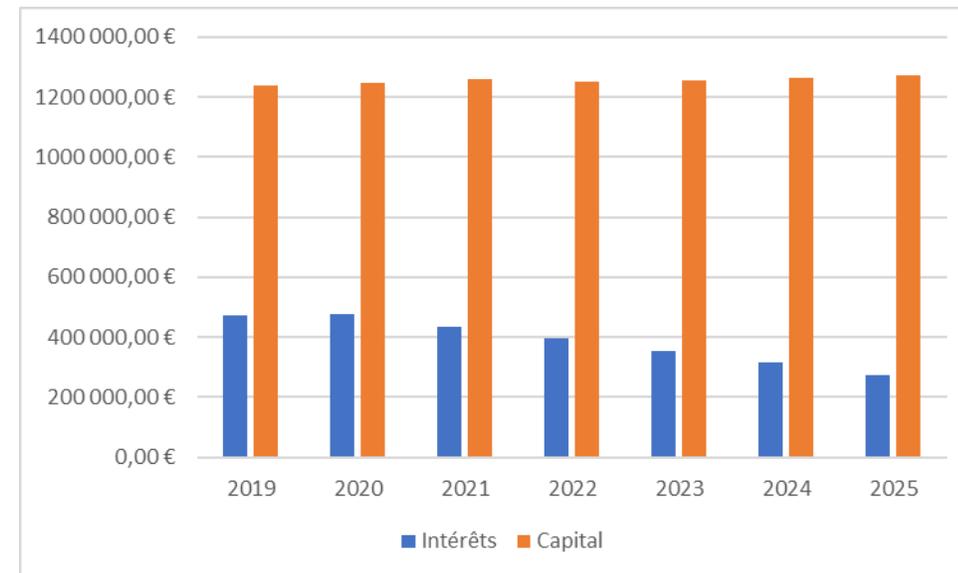
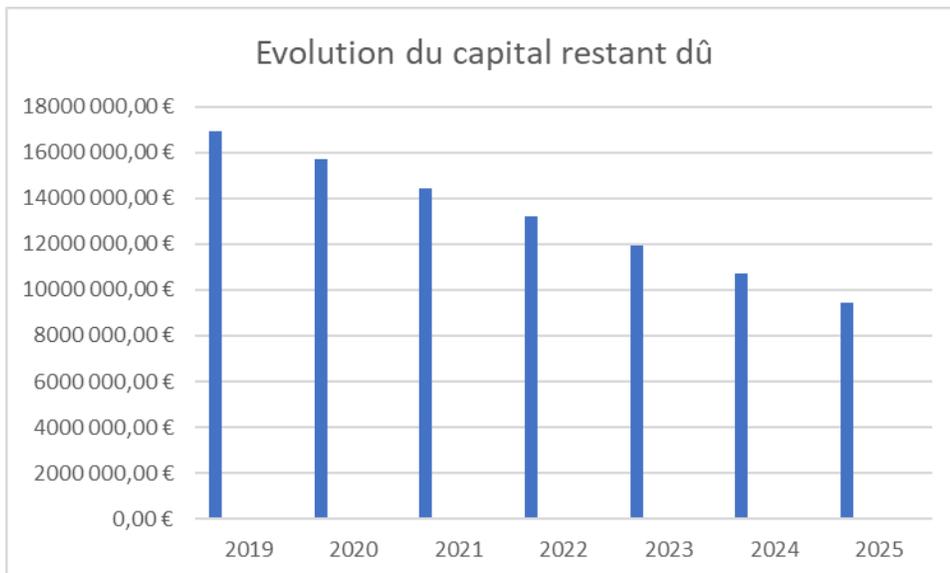
# Budget OM 2020 (TEOM)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû pour le budget T.E.O.M. est de **18,173 M€** avec un taux moyen de 3,05 %

Pour l'année 2020 :

- le montant des intérêts : **430 000 €**
- le capital : **1 250 000 €**

## Evolution de l'annuité de la dette



# Budget OM 2020 (REOM)

## En fonctionnement :

### En recettes : 2,250 M€

- Redevance + dépôt déchèterie : 1 900 000 €
- Subvention d'exploitation (soutiens + vente de matériaux) : 350 000 €

### En dépenses : 2 231 M€

Augmentation de 2,4 % des dépenses d'exploitation. Cette augmentation est essentiellement due à la prise en compte d'intérêts financier lié au nouvel emprunt pour la construction du pôle environnemental.

- Prestation de collecte et de traitement des déchets (dont participation Eco-Centre) : 1,843 M€
- Frais de personnel : 140 000 € (évaluation au réelle et remboursement effectué au budget TEOM)
- Créances irrécouvrables : 35 000 € répartis entre la ligne admission en non valeur et titres annulés

### En investissement : 1,895 M€

- Achat de bacs roulants : 25 000 €
- Colonnes enterrées et semi-enterrées : 1 point semi-enterré de 2 flux sur Chaumes en Retz – secteur Chéméré, 1 point semi-enterré de 3 flux sur Ste Pazanne : 35 000 €
- Réalisation de dalles de propreté sous colonnes aériennes : Inscription d'une enveloppe pour 10 points : 10 800 €
- Travaux divers déchèterie : 41 000 €

### Pôle environnemental :

- Réinscription des travaux de construction du pôle environnemental (couts actualisés +10 %) (1 760 845 € TTC) – rappel des subventions acquises pour le pôle : 1,238 M€ (DETR, Région, Département)
- Un **emprunt de 1 000 000 €** sera réalisé pour financer cet investissement. 2 tirages prévus en 2019 et 2020 avec un remboursement au moment de la fusion des 2 budgets (TEOM et REOM)

# Budget OM 2020 (REOM)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû pour le budget R.E.O.M. est de 0 €. La dernière annuité du stock de dette existant ayant été prévue en 2019. Cependant, il est nécessaire de contracter un nouvel emprunt en 2019 (1 000 00 €) en fonction de la chronologie des travaux à venir du pôle environnemental (2 tirages prévus en 2019 et 2020).

Pour l'année 2020 :

- le montant des intérêts : 14 000 €
- le capital : **83 000 €**

Sans connaître le résultat définitif de 2019, on peut d'ores et déjà dire que les recettes 2020 permettront de résorber le déficit de fonctionnement 2019.

# Budget ASSAINISSEMENT 2020

A périmètre constant, ce budget reste stable. L'intégration de Villeneuve-en Retz augmente le montant global du budget tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 9,243 M€

## En recettes :

- Redevances assainissement : 6,871 M€ + 284 M€ pour le secteur de Villeneuve-en-Retz. Pour 2020, il est acté le maintien du tarif de la redevance sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.
- Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées : 880 000 € dont 130 000 € pour le territoire de Villeneuve-en-Retz

## En dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires : 3,149 M€ dont 150 000 € pour Villeneuve-en-Retz
- Dépenses de personnel : 432 600 € (intégrant la création du poste de technicien assainissement)
- Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 100 000 €
- **Prise en charge du remboursement des taxes perçues sur la ZAC de Malessard à Sainte-Pazanne: 380 000 €**

## En investissement : 5 873 000 €

- Inscription de 2 090 000 € de travaux pour des stations : Chaumes en Retz (station Haute Perche : 40 000 € (1<sup>ère</sup> tranche) et station de Chéméré : 750 000 €) - Port-Saint-Père (Planète Sauvage : 400 000 €) - St Hilaire de Chaléons (PA de Pont-Béranger : 300 000 €) – Vue station : 100 000 € (1<sup>ère</sup> tranche) – Villeneuve en Retz secteur de Fresnay : 500 000 €
- Inscription de 3 783 000 € pour les réseaux (extension, fiabilisation et réhabilitation)

# Budget ASSAINISSEMENT 2020

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 14,566 M€ avec un taux moyen de 3,29 %. Le dernier emprunt lié à l'assainissement collectif date de 2018 pour un montant de 1 M€.

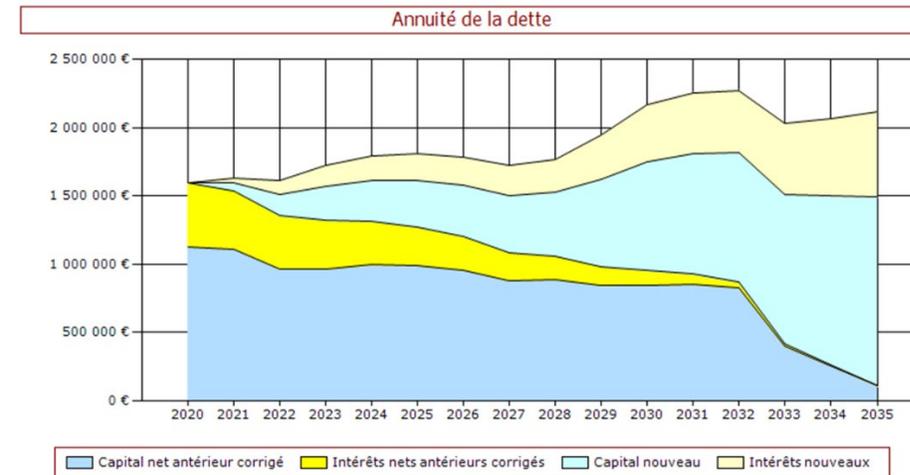
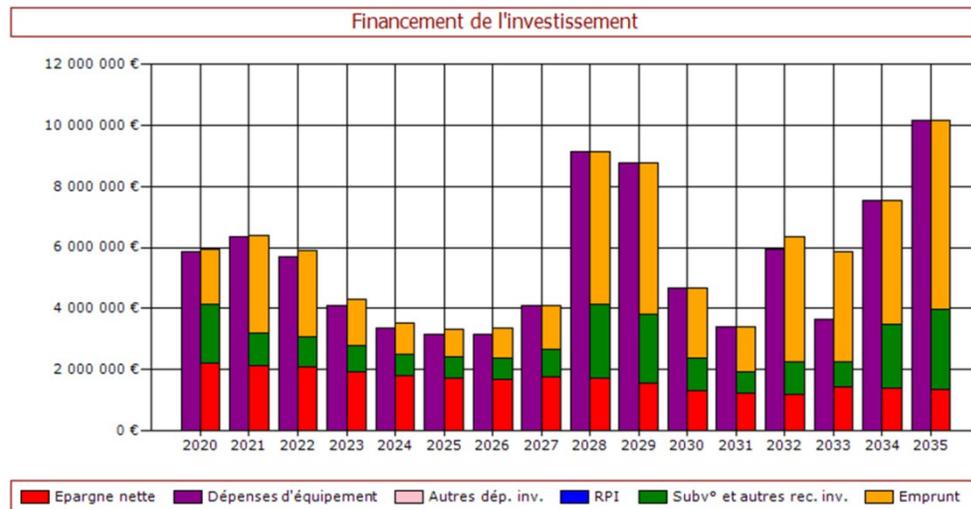
Pour l'année 2020 :

- le montant des intérêts : **479 000€**
- le capital : **1 217 000 €**

## Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est estimée à 3,163 M€.

**Le taux d'épargne brute** est supérieur à **35 %** et **la capacité de désendettement** est légèrement supérieure à **5 ans**. (Ce qui constitue deux excellents ratios)



# Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Le budget du service public d'assainissement non collectif s'équilibre en fonctionnement à **265 000 €**

C'est un budget où l'équilibre reste délicat

## **Recettes de fonctionnement :**

- Le budget prévoit 2 200 contrôles facturés par prestataire pour un montant de recettes de 265 000 €, à noter que les tarifs 2020 de contrôles restent inchangés

## **Dépenses d'exploitation :**

- Les charges à caractère général : 180 000 € (essentiellement les prestations de contrôle ANC)
- Les charges de personnel représentent 75 000 €
- Les charges diverses pour 10 000 € (maintenance, créances irrécouvrables, etc.)

En 2020, 1<sup>ère</sup> année de mise en place du dispositif d'aide à la réhabilitation des ANC (financement par le budget principal)

Ce budget ne comprend pas de section d'investissement.

# Budget GEMAPI 2020

**En fonctionnement** : en continuité du budget 2019 avec prise en compte du territoire de Villeneuve-en-Retz

**En recettes : 1,347 M€**

- Produit 2020 attendu : 1 262 586 € tenant compte de l'intégration du nouveau territoire de Villeneuve-en-Retz (1 177 811 € sur le territoire des 14 communes et 84 775 € sur le territoire de Villeneuve-en-Retz)
- Subvention fonctionnement agence de l'eau (technicien rivière et Contrat territorial Milieux Aquatiques C.T.M.A.) : 84 400 €

**En dépenses : 0,951 M€**

- Charges de personnel : 4 ETP 196 000 € intégrant les 2 créations de poste (technicien rivière secteur Est + trait de côte / défense de côte / inondation)
- Subvention et adhésion au SAH/FDDGDON : 196 000 €
- Mise en œuvre du CTMA : gestion des milieux aquatiques : entretien canal et autres cours d'eau : 343 226 €
- Etude sur le programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) pour 130 500 €
- Gestion du trait de côte : 25 762 €
- Remboursement de l'avance du budget principal : 40 000 €
- Frais financiers : 15 000 € pour l'emprunt 2019

Pour l'année 2020, l'épargne brute est proche de 400 K€

# Budget GEMAPI 2020

## En investissement :

- travaux en prévention des inondations sont estimés à 480 000 € (PPRL Baie Bourgneuf (Pont 8 mai, Port Royal, Pontereau)
- travaux pour la gestion des milieux aquatiques (Etier de Millac, Loup pendu (Villeneuve-en-Retz) sont estimés à 978 185 €
- travaux pour la gestion du trait de côte sont estimés à 707 832 € (Bernerie (Epis et transferts de sable) / Moutiers (Epis, perré) / La Plaine / St Michel / Préfailles / Pornic)
- Autres opérations d'équipement véhicule : 45 000 €

En 2019, la collectivité va emprunter comme prévu à hauteur de 500 K€, nécessaire pour financer l'investissement.

# Budget TRANSPORT SCOLAIRES 2020

La loi Notre a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017

La CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ est devenu obligatoirement « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement sur le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transports scolaires

Avec l'arrivée des élèves de Villeneuve-en-Retz, le transfert de charge devrait s'élever à environ 1 700 000 € (estimation à + 200 K€). Ce transfert de charge de la Région comprend le coût d'exécution des services transférés et le coût de gestion de ces mêmes services.

En 2019, dans un souci de continuité du service rendu à l'utilisateur, la CA a maintenu l'organisation des services transférés et « redélégué » à la Région des Pays de la Loire l'organisation des transports transférés contre participation financière de la CA. A partir de septembre 2020, les transports seront payés directement par le budget communautaire.

**Depuis septembre 2019**, l'Agglomération a décidé d'aligner ses tarifs sur ceux pratiqués par la Région

- Tarif à 110 € par an et par enfant
- Gratuité du 3<sup>ème</sup> enfant (CA : 111 familles/CCSE : 61)

# Budget TRANSPORT SCOLAIRE 2020

**Budget établi sur la base de 4000 élèves transportés sur le ressort territorial avec un tarif de 110 €/enfant**

## **En recettes :**

- Facturation aux familles : 440 000 €
- Attribution de compensation de la Région : 1,7 M €
- Participation de la Région aux frais de gestion des enfants de la CCSE : 62,5 K€
- Participation des EPCI pour les transports scolaires piscine : 70 000 € (versement du budget général de la CA et de la CCSE)
- Subvention d'équilibre versé par la budget principal : 200 000 €, nécessité par l'adoption en 2019 du tarif à 110€ par enfant.  
*(sous réserve de la possibilité d'affectation des résultats de l'exercice 2019)*

## **En dépenses :**

- Charges de gestion courante : 2,136 M€ (dont 2,111 K€ de charges de transports intégrant le remboursement Région dans le cadre de la convention de « re-délégation » pour la période de janvier à juin 2020 et le paiement directe des transporteurs à compter de septembre 2020)
- Charges de personnel : 190 000 €
- Prise en charge du technicien région : 15 000 € (remboursement)
- Transports piscine : 70 000 €
- Remboursement des charges de structure au budget principal : 60 000 €

# Budget PHOTOVOLTAIQUE 2020

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne.

Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

A noter que depuis 2019, le budget principal et le budget TEOM rembourse une quote-part des intérêts d'emprunt

Pas d'évolution en 2020 - continuité

# Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2020

## 10 budgets annexes

- Les budgets annexes « économie » ont deux secteurs d'activité bien distincts :
  - La location d'immobilier d'entreprises intégrant désormais le WIP (1 budget)
  - La création de zones économiques (10 budgets)

# Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2020

**Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise « Action Economique », retrace la gestion des immobiliers d'entreprise y compris le projet du WIP**

Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité pour les immobiliers du secteur de l'ex 3CPR (pas de vente prévue ni de travaux spécifiques)

L'année 2020 est marquée par l'intégration du projet du WIP dans sa première phase d'exploitation (prise en compte d'une ½ année compte tenu de la livraison à l'été 2020)

## **Rappel :**

- Coût global de l'opération du W.I.P. : 3 620 508 €
- Financements : 763 545 € de subvention (Europe FEDER : 30 000 € (*montant non stabilisé*) / Etat DETR : 122 500 € / Conseil Régional CTR : 261 285 € / Conseil départemental (Soutien au territoire) : 349 760 € / Autofinancement : 2 856 963 €).
- L'autofinancement est assuré par une avance remboursable du budget principal (avances partiellement versées en 2018 et 2019, un complément interviendra en 2020, suite à la reprise d'une provision)

## Dépenses de fonctionnement 2019 (WIP):

- 105 000 € : coûts de fonctionnement du bâtiment (fluides, ménages, entretien du bâtiment, animation du lieu, ...) – hors RH

## Recettes de fonctionnement 2019 (WIP) :

- 31 000 € correspondant à la location des bureaux et espaces de coworking. Cette estimation est basée sur un taux d'occupation relativement faible pour une 1<sup>ère</sup> année d'exploitation (6 mois) et au regard des tarifs votés que se veulent attractifs

# Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2020

## 9 budgets annexes

- Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 et 2 et 3 (St Hilaire de Chaléons)
- Budget annexe 3 relatif aux ZAE de la Musse et de la Gatebrutière (la Plaine sur Mer)
- Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière Sud (St Michel Chef Chef)
- Budget annexe 5 relatif à la ZAE de Bel Air (Chauvé)
- Budget annexe 6 relatif à la ZAE de Mottay 3 (Rouans)
- Budget annexe 7 relatif à la ZAE Beau Soleil Nord 2 (Sainte-Pazanne)
- Budget annexe 8 relatif à la ZAE de Bel Air 3 (Chauvé)
- Budget annexe 9 relatif à la ZAE de la Musse 2 (la Plaine sur Mer)
- Budget annexe 10 relatif aux Zones d'Activité InterCommunales « ZAIC » : (Les Minées extension (Cheix en Retz) / Mottay (Rouans) / Le Chemin Saulnier (Chaumes en Retz secteur Chéméré) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau- (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père) - Beau Soleil Nord (Sainte-Pazanne) –